

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est une démarche entreprise par les acteurs du territoire depuis 2002. L'eau est, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modèle les paysages, elle est à l'origine d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches pour la région, et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, plaisanciers, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement.

Ce document a été approuvé en 2012. Depuis, celui-ci est en phase de mise en œuvre et possède une existence juridique.

## Caractéristiques principales de la partie Française du bassin versant de la Sambre :

- Linéaire des principaux cours d'eau :
  - Sambre : 128 km
  - Helpe Majeure : 67 km
  - Helpe Mineure : 51 km
  - Solre : 23 km
- Superficie : 1 254 km
- Nombre de communes : 122
- Population : 198565 habitants (INSEE, 2019)
- Régions concernées : Hauts-de-France
- Départements concernés : Nord et Aisne
- Agences de l'Eau : Artois-Picardie

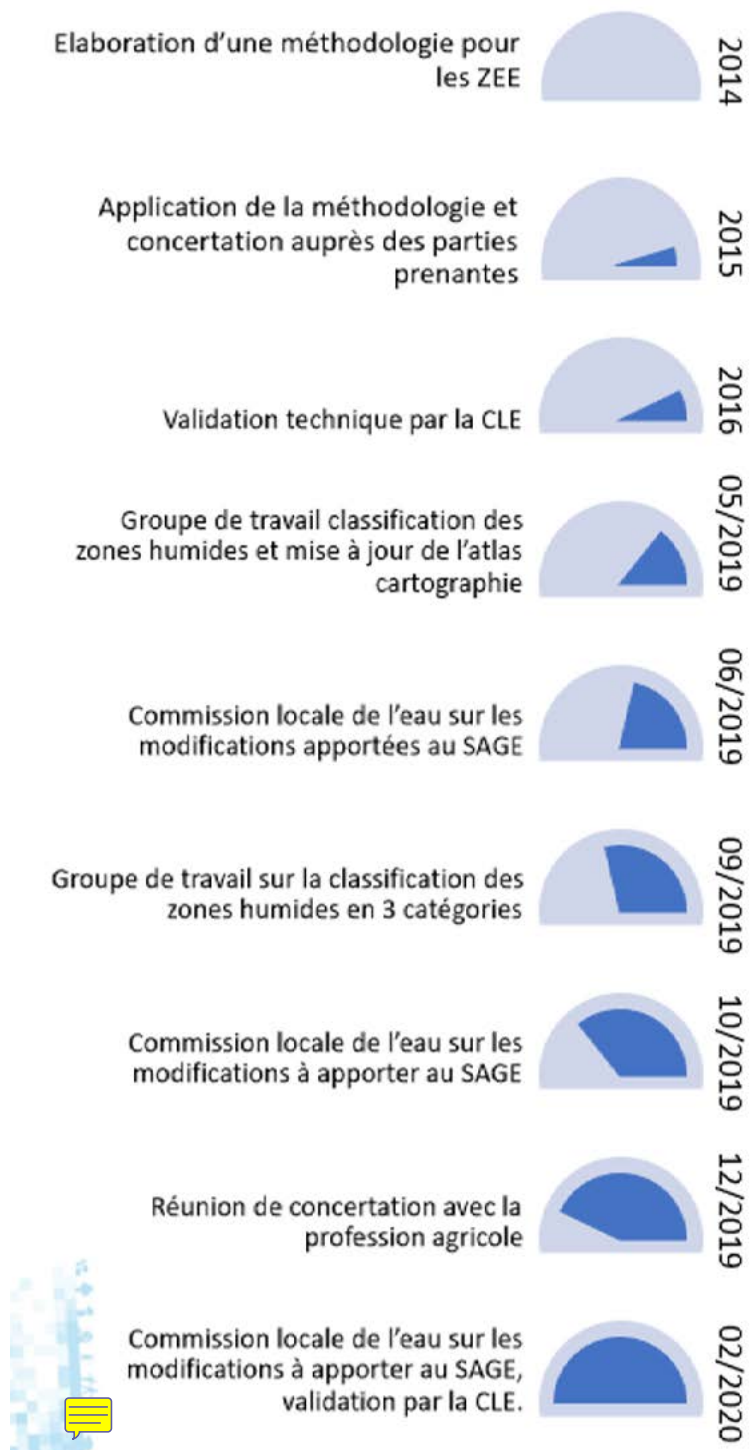


## Procédure de mise en compatibilité du SAGE Sambre avec le SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE Artois Picardie étant un document de rang supérieur, le SAGE de la Sambre doit se mettre en conformité avec celui-ci. À l'apparition du SDAGE Artois Picardie 2016-2021, une procédure de mise en conformité a donc été lancée. Celle-ci a été définie en 2016 par l'État comme étant une procédure de modification. Cette procédure est plus légère que la procédure standard de révision. 3 grandes modifications ont donc été faites sur le SAGE, à savoir :

- L'ajout de nouvelles zones humides dans le SAGE
- La classification de ces zones humides en 3 catégories
- La création de zones à enjeu environnemental.

Ces modifications ont toutes été validées en février 2020 par la CLE.



## Modification majeure : Ajout des zones humides

Durant la phase d'élaboration du SAGE Sambre, un groupe de travail « zone humide » avait été constitué. Le premier inventaire des zones humides du territoire s'est déroulé en 2008. Depuis ce travail et depuis l'approbation du SAGE en septembre 2012, de nouvelles données ont été produites sur le territoire par le Parc et ses partenaires. L'objectif est donc d'intégrer cette nouvelle connaissance et d'enrichir la cartographie des zones humides.

Pour rappel, la méthodologie élaborée par le groupe expert et validée par la Commission Locale de l'Eau en date du 19/12/2014 est basée sur l'identification du caractère humide de la végétation.

Ce même critère donc été réutilisé pour actualiser la cartographie des zones humides. Aussi, l'ensemble des données naturalistes disponibles sur le territoire a été compilé. Il s'agit des données produites sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional et des données produites par les partenaires, centralisées au sein de la base de données « Digital » du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Pour chaque donnée, la végétation a été étudiée et lorsqu'elle traduit un caractère humide, la parcelle a été retenue. Toutes les parcelles comportant une végétation caractéristique des zones humides ont ensuite été ajoutées à l'ancienne cartographie des zones humides du SAGE de la Sambre.

La nouvelle cartographie du SAGE Sambre compte désormais 2980,23 hectares de zone humide, soit 773,42 hectares de plus que dans l'ancienne cartographie.

## Modification majeure : Classification des zones humides

La disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 implique d'identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.

La méthode de classement des zones humides du SAGE a été élaborée au regard des données et des moyens disponibles au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et auprès des partenaires. Les propositions méthodologiques ci-après ont fait l'objet d'échanges et ont été validées à l'unanimité en Commission Locale de l'eau du 17 février 2020.

### - Catégorie A « Zones humides remarquables » :

Afin de déterminer les zones humides de cette catégorie, la donnée de végétation a été analysée. Les critères de patrimonialité retenus sont les suivantes :

- Les végétations présentant un enjeu national, régional ou au niveau du PNRA selon les référentiels définis par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore, ou par la liste rouge UICN et nationales jusqu'au niveau vulnérable (NT), ou les espèces ou habitats des listes rouges régionales, jusqu'au niveau vulnérable (NT), et les habitats patrimoniaux régionaux évalués par le CBNBL.

### - Catégorie B « Zones humides à restaurer » :

La proposition faite pour cette catégorie est de prendre dans celle-ci toutes les zones humides n'étant pas remarquables pour la biodiversité et n'étant pas utilisées de manière agricole (prairie).

En effet, n'étant pas une prairie, ces zones ne présentent donc pas un rôle pour le maintien de l'agriculture en zone humide. De plus, d'après les études menées sur le terrain, ces zones ne présentent pas de flore remarquable.

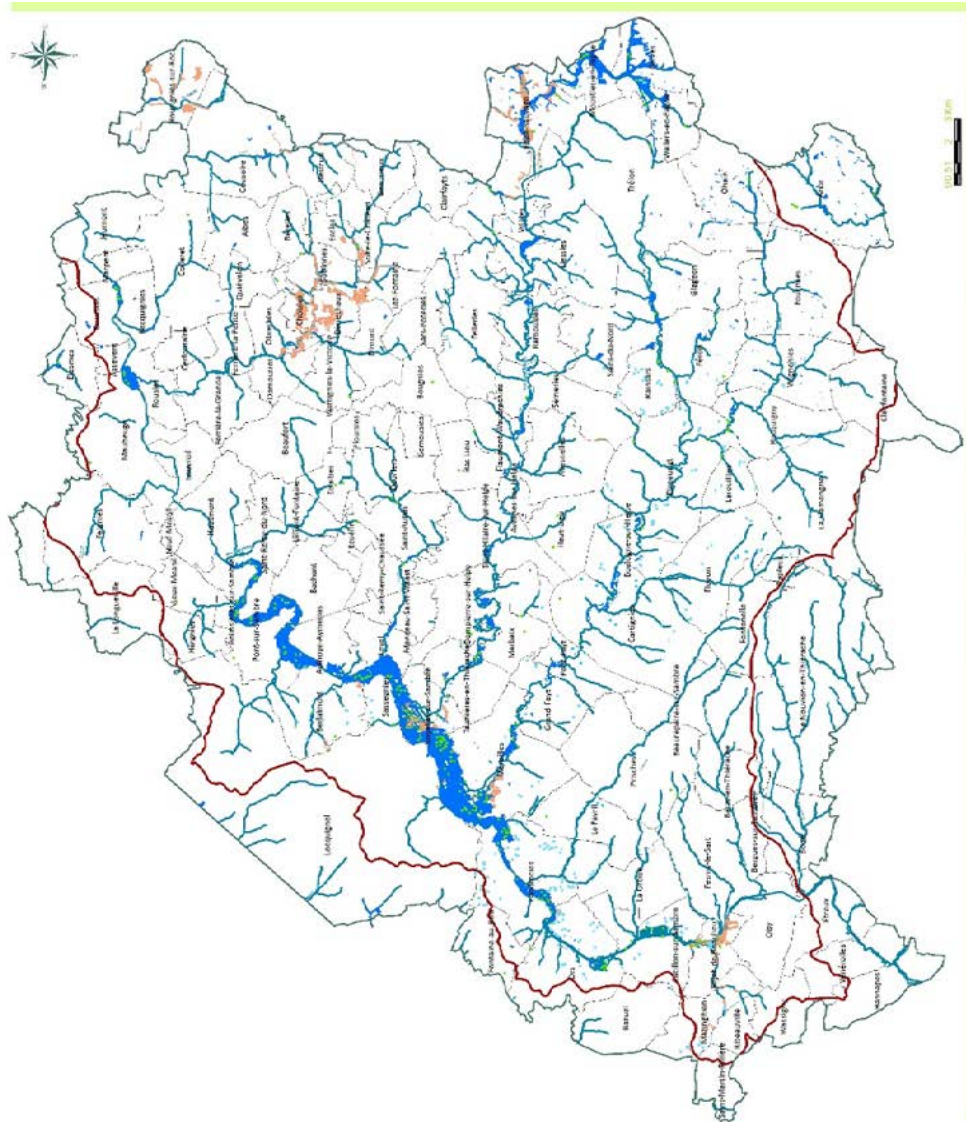
### - Catégorie C « Zones humides à enjeux agricole » :

Afin de déterminer les zones humides qui seront classées dans cette catégorie, les zones humides du SAGE ont été croisées avec les prairies de l'occupation du sol. Toutes les prairies connues sur le territoire et étant sur une zones humides déterminées dans le SAGE de la Sambre seront reprises dans cette catégorie.

Une même zone humide peut être classée dans plusieurs catégories. La répartition est la suivante :

- 659 hectares de zones humides « Remarquables » (a)
- 956.31 hectares de zones humides « à restaurer » (b)
- 1705.03 hectares de zones humides « maintien de l'agriculture » (c)

388.89 hectares sont répartis dans 2 catégories à savoir la catégorie A et la catégorie C.



**SAGE de la Sambre**  
Document de référence pour le SAGE de la Sambre  
Elaboré par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois  
en collaboration avec les communes du bassin versant de la Sambre  
et les services de l'Etat (DDE, DDT, DSDS, DSDS, DSDS)  
Le SAGE de la Sambre est un document de planification  
qui a pour objectif de définir les actions à mener  
pour améliorer la qualité de l'eau de la Sambre  
et de ses affluents.  
Le SAGE de la Sambre est un document de planification  
qui a pour objectif de définir les actions à mener  
pour améliorer la qualité de l'eau de la Sambre  
et de ses affluents.  
Le SAGE de la Sambre est un document de planification  
qui a pour objectif de définir les actions à mener  
pour améliorer la qualité de l'eau de la Sambre  
et de ses affluents.







## Modification majeure : ajout des Zones à Enjeu Environnemental

Les arrêtés ministériels du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, issus de la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2) ont pour conséquence un changement de la réglementation concernant l'Assainissement Non Collectif (ANC). Ces changements impliquent la création de zonage dit à enjeu environnemental. Selon l'arrêté, la délimitation de ces zonages est de la responsabilité des SDAGE ou des SAGE. L'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) a décidé de faire remonter l'information des territoires, ce sont donc les SAGE qui ont été désignés comme responsables de la proposition des zonages.

Une méthodologie a été proposée par un groupe de travail « ZEE » validé en Commission Locale de l'Eau le 30/09/2016 afin de définir ce zonage.

Le principe de la méthode est d'une part, l'analyse de la fonctionnalité des installations d'ANC et de leur densité sur un secteur géographique. D'autre part, l'identification des cours d'eau à forts enjeux écologiques et ceux dont la capacité de dilution des pollutions est faible.

### Cette méthode s'articule en trois étapes :

#### 1) Sélection des installations d'assainissement non collectif « problématiques » ayant un impact sur l'environnement

Une installation d'ANC est considérée comme problématique si elle rejette des effluents dans le milieu naturel et si :

- Elle est non conforme,
- Elle a fait l'objet d'un avis défavorable lors de son contrôle,
- Elle est en situation de non-conformité et à réhabiliter

#### 2) Identification de cours d'eau présentant des enjeux écologiques et de secteurs dotés d'une forte pression d'ANC

Pour déterminer les enjeux écologiques des cours d'eau, il a été répertorié tous les zonages traduisant un intérêt écologique (Zone Natura 2000, Espaces naturels sensibles, Arrêtés de protection biotope). Plus le cours d'eau traverse de zonages, plus son enjeu écologique est important.

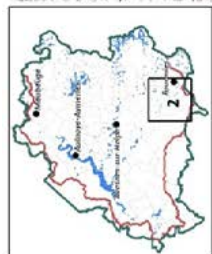
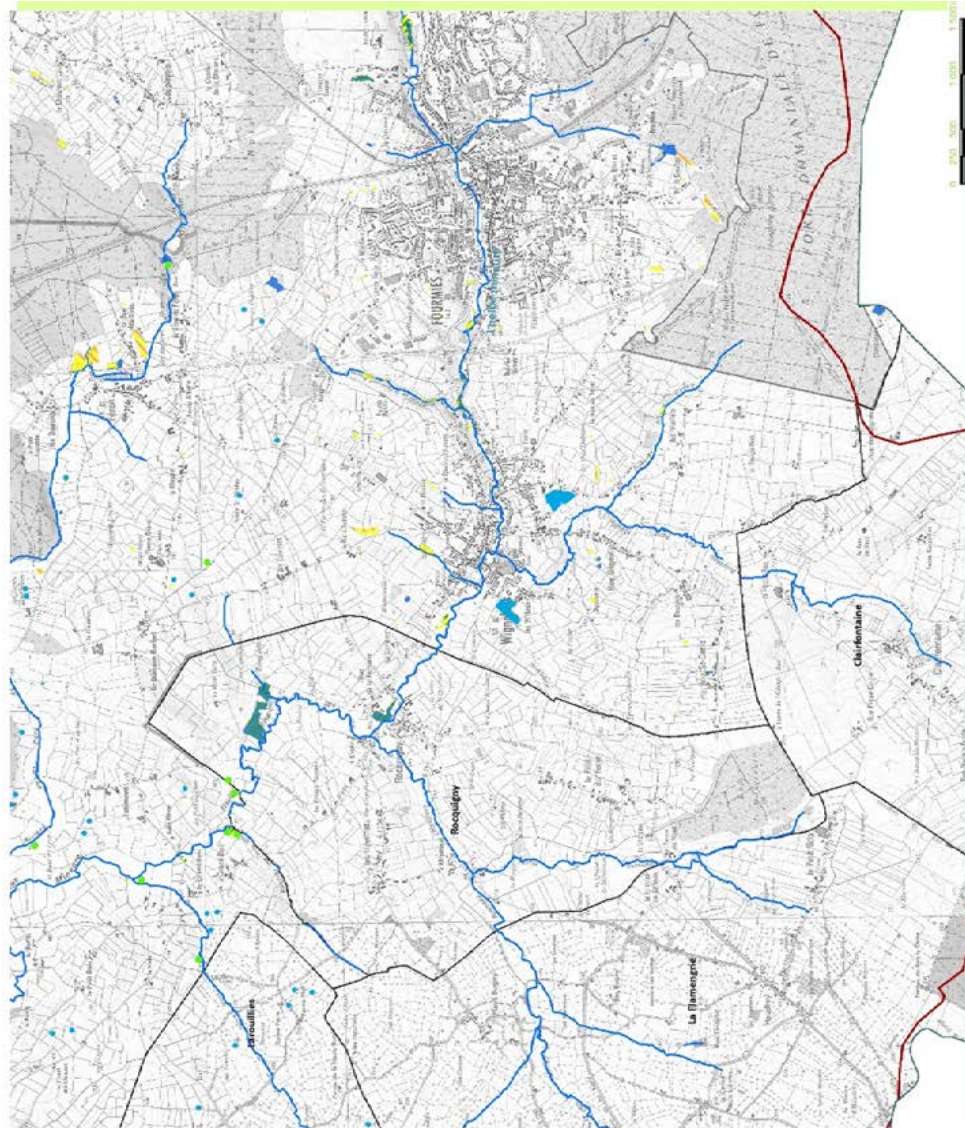
La pression de l'ANC a été définie en calculant le rapport entre le volume d'effluents rejetés dans le cours d'eau et la capacité de dilution du cours d'eau (débit).

#### 3) Croisement des résultats des 2 approches pour la définition des ZEE

Il est proposé de classer « zone à enjeu environnemental » :

- les installations problématiques situées dans un sous bassin-versant où des cours d'eau à forts enjeux écologiques sont présents,
- les installations problématiques se situant dans un sous bassin versant à enjeu ANC (problème de dilution).

Au total 8 sous-bassins versants, soit 63 communes sont classés « zone à enjeux environnemental », soit 354 installations d'assainissement non collectif et 467 installations non contrôlées, potentiellement problématiques.



Zoom n°2

**Qualification des zones humides**

- Zones humides remarquables au titre de la biodiversité
- Zones humides au SAGE à restaurer
- Zones humides au SAGE à enjeu agricole

**A titre indicatif**

- Zones humides ayant le rôle de ZIC
- Mares de chasse
- Mares

**Réseaux hydrographiques**

- Permanents
- Périmètre du Sage de la Sambre
- Bassin versant de la Sambre

PROJET : Assainissement non collectif (ANC) dans le SAGE de la Sambre, 2008  
 ZONAGE : ZONAGE D'ENJEU ENVIRONNEMENTAL (ZEE) 2016, 2020  
 ZONAGE : ZONAGE D'ENJEU ENVIRONNEMENTAL (ZEE) 2016, 2020  
 ACCORDS : MISE EN PLACE DE PROJETS D'APPEL A PROJETS  
 - Appel à projets 2016 (SAGE de la Sambre) - 2016  
 - Appel à projets 2020 (SAGE de la Sambre) - 2020  
 - Appel à projets 2024 (SAGE de la Sambre) - 2024  
 - Appel à projets 2028 (SAGE de la Sambre) - 2028  
 - Appel à projets 2032 (SAGE de la Sambre) - 2032  
 - Appel à projets 2036 (SAGE de la Sambre) - 2036  
 - Appel à projets 2040 (SAGE de la Sambre) - 2040  
 - Appel à projets 2044 (SAGE de la Sambre) - 2044  
 - Appel à projets 2048 (SAGE de la Sambre) - 2048  
 - Appel à projets 2052 (SAGE de la Sambre) - 2052  
 - Appel à projets 2056 (SAGE de la Sambre) - 2056  
 - Appel à projets 2060 (SAGE de la Sambre) - 2060  
 - Appel à projets 2064 (SAGE de la Sambre) - 2064  
 - Appel à projets 2068 (SAGE de la Sambre) - 2068  
 - Appel à projets 2072 (SAGE de la Sambre) - 2072  
 - Appel à projets 2076 (SAGE de la Sambre) - 2076  
 - Appel à projets 2080 (SAGE de la Sambre) - 2080  
 - Appel à projets 2084 (SAGE de la Sambre) - 2084  
 - Appel à projets 2088 (SAGE de la Sambre) - 2088  
 - Appel à projets 2092 (SAGE de la Sambre) - 2092  
 - Appel à projets 2096 (SAGE de la Sambre) - 2096  
 - Appel à projets 2100 (SAGE de la Sambre) - 2100  
 - Appel à projets 2104 (SAGE de la Sambre) - 2104  
 - Appel à projets 2108 (SAGE de la Sambre) - 2108  
 - Appel à projets 2112 (SAGE de la Sambre) - 2112  
 - Appel à projets 2116 (SAGE de la Sambre) - 2116  
 - Appel à projets 2120 (SAGE de la Sambre) - 2120  
 - Appel à projets 2124 (SAGE de la Sambre) - 2124  
 - Appel à projets 2128 (SAGE de la Sambre) - 2128  
 - Appel à projets 2132 (SAGE de la Sambre) - 2132  
 - Appel à projets 2136 (SAGE de la Sambre) - 2136  
 - Appel à projets 2140 (SAGE de la Sambre) - 2140  
 - Appel à projets 2144 (SAGE de la Sambre) - 2144  
 - Appel à projets 2148 (SAGE de la Sambre) - 2148  
 - Appel à projets 2152 (SAGE de la Sambre) - 2152  
 - Appel à projets 2156 (SAGE de la Sambre) - 2156  
 - Appel à projets 2160 (SAGE de la Sambre) - 2160  
 - Appel à projets 2164 (SAGE de la Sambre) - 2164  
 - Appel à projets 2168 (SAGE de la Sambre) - 2168  
 - Appel à projets 2172 (SAGE de la Sambre) - 2172  
 - Appel à projets 2176 (SAGE de la Sambre) - 2176  
 - Appel à projets 2180 (SAGE de la Sambre) - 2180  
 - Appel à projets 2184 (SAGE de la Sambre) - 2184  
 - Appel à projets 2188 (SAGE de la Sambre) - 2188  
 - Appel à projets 2192 (SAGE de la Sambre) - 2192  
 - Appel à projets 2196 (SAGE de la Sambre) - 2196  
 - Appel à projets 2200 (SAGE de la Sambre) - 2200



## Légende :

Secteurs proposés pour le classement en ZEE  
Installations d'ANC  
problématiques

Réseau hydrographique  
Cours d'eau à forts enjeux  
écologiques

Indice d'impact de l'ANC

de 0 à 1 %

de 1 à 2 %

de 2 à 5 %

Sous bassin versant

Bassin versant de la Sambre

Périmètre administratif

du SAGE

IGN Scan 25

